



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de l'association et les missions principales des administrateurs du club.

Ce règlement pourra être adapté en fonction des enseignements tirés de l'expérience du fonctionnement de l'association, des circonstances et des besoins. Les modifications au présent règlement sont adoptées selon la même procédure que pour son élaboration (validation en Bureau).

Article 1 - Respect du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts du club.

Celui-ci, adopté régulièrement par le bureau, est opposable à tous les adhérents du club au même titre que les statuts.

Article 2 - Attitude

Une bonne tenue dans la salle est exigée de chaque escrimeur, toute attitude ou geste mettant en danger les autres adhérents peut faire l'objet d'une convocation en commission de discipline qui pourra mener à d'une exclusion provisoire, voire définitive.

De même, le respect des maîtres d'armes, des membres est essentiel ainsi que de veiller à une attitude exemplaire à la salle et lors des compétitions.

L'appartenance au club vaut respect du règlement sportif publié par la Fédération Française d'Escrime (disponible sur le site FFE).

Article 3 - Vie de l'association

La vie collective de l'association est importante pour sa pérennisation sur le long terme et la rendre attractive pour de nouveaux membres. Il paraît donc essentiel que les adhérents contribuent dans la mesure de leurs moyens aux différentes actions et activités mises en place dans l'association. La non-participation à ces activités ne peut toutefois pas être un motif de perte de la qualité de membre de l'association.

Article 4 - Appartenance au club

Il est rappelé que le port de l'écusson du club sur le bras non armé est fortement recommandé pour les compétitions ainsi que l'utilisation du survêtement du club surtout lors des podiums et remises de récompenses.

Article 5 – Port des équipements de protection

L'utilisation du matériel du club ne peut s'effectuer qu'en présence du maître d'armes. Le combat sans le masque est absolument interdit. Les tireurs devront impérativement se présenter au cours en tenue d'escrime (veste, pantalon et sous protection). Aucun escrimeur ne sera admis en short ou en pantalon de ville. Les chaussures de tennis utilisées lors des entraînements doivent être propres et ne pas servir à un sport d'extérieur, il s'agit de respecter l'état du sol de la salle pour les autres utilisateurs.

Les tireurs utiliseront les vestiaires mis à disposition et veilleront à rendre les clés au Maître d'Arme à la fin de l'entraînement.

Article 6 - Cotisation

Chaque membre devra s'acquitter du montant de sa licence, de sa cotisation et apporter un certificat médical autorisant la pratique de l'escrime.

La cotisation reste dans tous les cas acquise au club, en cas d'abandon ou d'absence au cours de la saison. Le non-paiement de la cotisation et de sa licence peut entraîner l'exclusion de l'adhérent. Les problèmes particuliers devront être exposés à un membre du bureau.

Article 7 – Composition et rôle du Comité directeur et du bureau

Le comité directeur est composé de au moins:

- Un président :
 - o Représente l'association (légalement, dans la vie courante...).
 - o Fixe l'ordre du jour du comité directeur et de l'Assemblée Générale.
 - o Anime les instances statutaires (bureau, comité directeur et Assemblée Générale).
 - o Définis, fais valider et gais exécuter la stratégie du club validée par le Comité directeur et l'Assemblée générale.
 - o Coordonne les actions du club.
 - o Référent du pôle sportif au sein du club.
- Un secrétaire général et secrétaire adjoint :
 - o S'assure du respect du fonctionnement statutaire et démocratique de l'association.
 - o Garantis le respect des règlements (administratif, fédéral, social...).
 - o Archive l'ensemble des documents officiels de la structure.
 - o Garantis le fonctionnement organisationnel au sein de la structure.
- Un trésorier et trésorier adjoint :
 - o Responsable de la comptabilité et de la gestion financière du club.
 - o Informe sur l'état des charges et des produits aux membres du bureau.
 - o S'assure du respect des procédures comptables.
 - o Prépare le budget prévisionnel.
 - o Propose les optimisations et les rationalisations budgétaires.
 - o Garantis l'équilibre économique et financier de la structure.
 - o Engage et gère les contrats d'assurance en lien avec les préconisations du bureau.

Le Comité directeur se réunira au minimum trois fois par an (début, milieu et fin de saison) et aura pour missions de :

- Contrôler l'exécution du plan de développement.
- Contrôler le travail réalisé par le bureau dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.
- Valider les budgets.
- Valider les embauches des cadres et du personnel d'encadrement (entraîneurs). Le recrutement des joueurs professionnels est délégué au manager général et est par conséquent sous son entière responsabilité.

Article 8 – Conditions de candidature au Comité directeur

Tout membre à jour de cotisation peut se présenter à l'élection du Comité directeur.

S'il ne pratique pas l'escrime au SQY Escrime Club, les membres de la famille d'un adhérent pourront également se présenter, le club leur offrant leur cotisation.

Il doit en avertir le secrétaire général par écrit ou par mail au moins quinze jours avant la date prévue de l'élection.

Article 9 – Représentation

Les membres élus au Comité directeur ou au bureau représentent l'association dans son ensemble et non leur catégorie d'appartenance.

Leurs décisions doivent être prises dans l'intérêt de l'association et non au profit d'une catégorie en particulier.

Article 10 – Modalité d'utilisation du bulletin secret

Le vote à bulletin secret pourra être utilisé dans les conditions suivantes :

- La majorité des membres présents en font la demande.
- Le vote porte sur des personnes.
- L'utilisation du vote à main levée n'est pas appropriée : éviction, motion, changement de personnes au sein des Instances...

Article 11 – vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé, en revanche une même personne ne peut détenir plus de 6 procurations. Le porteur du pouvoir, daté et signé de l'adhérent votant par procuration, doit lui-même être membre de l'association.

Article 12 – Prise en charge des mineurs

La prise en charge des tireurs se fait dans la salle d'escrime au début de l'heure d'entraînement. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures d'entraînement et à l'extérieur de la salle d'escrime. Les enfants doivent être accompagnés en début et à la fin de chaque cours jusqu'à la salle d'escrime.

La salle est fermée lors des vacances scolaires sauf avis contraire du maître d'armes.

Article 13 – Responsabilité et entretien de son matériel

Chaque adhérent est responsable de son matériel (personnel ou prêté par le club). Il devra donc veiller à ce qu'il soit marqué à son nom, concernant le matériel prêté par le club, l'étiquette apposée devra pouvoir se retirer sans laisser de trace, l'utilisation d'un feutre est strictement interdit. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel personnel ou celui prêté par le club.

L'accès à l'atelier pour réparer son matériel est autorisé aux tireurs pendant les heures d'ouverture de la salle. Le tireur devra laisser l'établi rangé et propre.

Article 14 – Utilisation du matériel d'escrime

Aucun matériel du club ne peut sortir de la salle sans l'autorisation du maître d'armes ou d'un membre du bureau. Le matériel de prêt ne peut être utilisé que durant les cours et les compétitions d'escrime. Il est strictement interdit d'utiliser la tenue pour pratiquer un autre sport.

Article 15 – Réparation du matériel par le club

Les réparations du matériel qu'il soit personnel ou prêté par le club seront facturées aux tireurs. Le matériel réparé ne sera restitué qu'après le règlement de la réparation. Les tarifs des sociétés réparatrices seront affichés au club.

Article 16

Les membres ou parents ne peuvent pas utiliser leur appartenance au SQY Escrime Club à des fins commerciales sauf accord express du bureau.

Article 17 – Sponsoring et mécénat

Les accords de sponsoring ou de mécénat sont étudiés et décidés par le bureau pour l'ensemble des membres du club.

Article 18

L'accompagnement des tireurs en compétition ainsi que le droit d'engagement, sauf lors des compétitions par équipe, est à la charge des parents.

Néanmoins afin de favoriser le covoiturage, les parents se rendant sur un lieu de compétition avec plusieurs membres du club pourront faire valoir une reconnaissance de don.

Ce don a la forme d'une indemnité kilométrique au montant unique de 0,311 €/km.

Le demandeur doit en faire la demande auprès du trésorier de l'association et il lui sera remis en fin d'année fiscale un reçu de don totalisant les déplacements de l'année.

Article 19 – Règles de remboursement

Le club établit une règle de prise en charge des compétitions pour les catégories M15 M17 M20 et sénior :

Sélection aux championnats N1, sélection en équipe de France ou stage national :

- Prise en charge par le club

Circuit open :

- Tireur classé dans le premier tiers : prise en charge totale
- Tireur classé entre le premier tiers et la moitié : prise en charge à 60 %
- Tireur classé entre la moitié et le deuxième tiers : prise en charge à 35 %
- Tireur classé dans le dernier tiers : pas de prise en charge ou 10 % pour circuits nationaux open

Le bureau se réserve le droit de modifier les règles en fonction des finances du club et des demandes spécifiques.

Les remboursements ne se feront que sur présentation des justificatifs.

Article 20 – commissions

Pour faciliter le fonctionnement du Comité directeur, des commissions spécifiques peuvent être mises en place. Présidées de préférence par un membre du Comité directeur, elles peuvent réunir des administrateurs ou des membres de l'association. Un secrétaire par commission est requis.

Les présidents des commissions sont désignés par cooptation au sein du Comité directeur au moins quinze jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Les adhérents souhaitant intégrer une commission présentent leur candidature le jour de l'assemblée générale ordinaire qui valide leur nomination.

Le nombre total de membres par commission est variable, un minimum de trois adhérents dont un président et un secrétaire de la commission est requis.

Elles se réuniront à chaque fois que cela est nécessaire sur proposition de leur président.

La durée de fonction d'une commission est d'un an. Les membres d'une commission sont rééligibles dans leur fonction sans limites de nombre de mandats.

Ces commissions pourraient être :

Une commission administration : pour les questions relatives au fonctionnement interne de l'association et appuyer le bureau dans ses décisions.

Une commission financière : pour les questions relatives aux finances et au patrimoine de l'association. Elle vient en appui du trésorier dans l'exercice de ses fonctions.

Une commission relations publiques et communication : pour les questions relatives à la publicité au niveau des activités et leur bon déroulement. Cette commission est en charge de la communication interne de l'association.

Une commission moyens et organisation : pour les questions relatives à l'organisation des activités. En lien avec la commission financière et le trésorier, cette commission vient proposer les modalités d'organisation des activités en prenant en compte les impératifs budgétaires de l'association.

Les délibérations des commissions seront inscrites dans un registre approprié et cosignées par les membres présents.

Article 21

Chaque tireur majeur ou parent (enfant mineur) devra donner son accord sur la charte d'image afin de permettre l'utilisation de photos sur le site internet du SQY Escrime Club, les réseaux sociaux et de communiqué de presse.

Etabli le 25 mai 2018 à Trappes